

Bamako, le 31 MAR. 2003

Agrément d'Installateur Privé de Télécommunications

N° 002 / 2003

Le Comité de Régulation des Télécommunications (CRT)

- Vu** l'Ordonnance n° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les télécommunications en République du Mali ;
- Vu** la Loi n°01-005 du 27 février 2002 portant modification de l'ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 ;
- Vu** le Décret n°00-226/P-RM du 10 mai 2000 déterminant les modalités de déclaration pour l'établissement de réseaux et/ou l'exploitation de services de télécommunications soumis à déclaration ;
- Vu** le Décret n°00-227 du 10 mai 2000 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;

accorde à :

Nom : Société Service Express de Distribution et de Télécommunications SARL (SEDITEL)

Raison sociale : Installateur Privé de Télécommunications

Adresse : Immeuble Gaoussou DIAWARA Rue Nolly Porte 44 BP : 3281
Tél. 222 85 86 Fax : 222 69 18

L'agrément l'autorisant à établir et à entretenir, sur toute l'étendue du territoire national, des installations privées de télécommunications dans la limite des lois et règlements en vigueur au Mali.

Le présent Agrément est accordé à titre précaire. Il est valable du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2006 inclus.

Le Directeur,



Modibo CAMARA